

Le rapport de la Commission Royale ne fut pas pris en considération à la session régulière de 1930 et ce n'est qu'à la session de 1932 qu'il fut étudié par la Chambre des Communes, à la suite d'une décision du Conseil Privé Impérial maintenant que la radio-diffusion au Canada tombait sous la juridiction fédérale plutôt que provinciale. C'est alors que la Chambre des Communes, sur proposition du premier ministre, le très honorable R. B. Bennett, nomma un comité pour étudier et faire des recommandations sur la question de radiodiffusion; ce comité, dont l'honorable Raymond D. Morand était le président, avec instruction: (1) "d'étudier le rapport de la Commission Aird"; (2) "De préparer et recommander un plan technique complet de radiodiffusion au Canada capable d'assurer à même les sources canadiennes un service aussi complet et aussi satisfaisant que peut le permettre le présent développement de la science de la radiodiffusion", et (3) "d'enquêter et de faire rapport sur le moyen le plus satisfaisant de réaliser un tel projet".

Dans le rapport final présenté à la Chambre des Communes le 9 mai 1932 le comité esquissait sa conception de la place que la radiodiffusion devait occuper dans la vie nationale dans les termes suivants: "Dès l'origine, votre Comité a saisi l'importance nationale et le caractère international de la radiodiffusion, et les témoignages ont affermi son opinion de la vaste importance et des avantages d'un système approprié et bien réglementé de radiodiffusion pour l'ensemble du Canada, comme instrument d'éducation, d'orientation de la pensée, et d'avancement et de la culture des idéals canadiens, comme moyen d'amusement, d'information et de publicité au sujet de ce pays et de ses produits, comme instruments d'enseignement religieux et d'enseignement ordinaire, aussi comme l'un des plus puissants moyens de créer une conscience nationale et impériale plus nette, tant dans le Dominion que dans le Commonwealth des nations britanniques."

Après avoir rendu hommage aux services rendus par les stations commerciales de radiodiffusion déjà en existence, le comité exprima la conviction que le système tel qu'organisé n'assurait pas le maximum de bénéfice pouvant découler de la radiodiffusion. Le changement qui s'était produit dans la science de la radiodiffusion et dans la situation financière du pays subséquemment à la présentation du rapport Aird était mentionné par le comité comme raison de ne pas accepter en entier les recommandations dudit rapport. Le comité recommanda la création d'un système national de diffusion comprenant une chaîne de postes à haute puissance à des points stratégiques par tout le pays, avec un nombre de stations supplémentaires plus faibles. Il recommandait que le système national de radiodiffusion fût contrôlé et opéré par une commission devant être connue sous le nom de La Commission Canadienne de Radiodiffusion, composée d'un président, d'un vice-président et d'un troisième commissaire, nommés respectivement pour dix, neuf et huit ans. Le comité proposait que cette commission fût investie des pouvoirs nécessaires pour exercer l'industrie de la radiodiffusion au Canada, y compris le pouvoir de régler et contrôler toute radiodiffusion, posséder, construire et opérer des postes, acquérir par bail, achat, expropriation ou autrement toute station en existence, faire des contrats ou ententes avec les postes particuliers, interdire la création de chaînes de postes particuliers, assumer avec l'approbation du Parlement, toute la radiodiffusion au Canada et remplir toutes les autres fonctions nécessaires à la création et à l'opération d'un système national de radiodiffusion.

Pour le financement du système national recommandé, le comité suggérait qu'il dût se sustenter et que seulement l'argent reçu en honoraires des permis de transmission et de réception et les recettes d'annonces fût mis à sa disposition.